

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **25 avril 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau et Gilbert Cardinal.

Les conseillères Marie-Josée Rochon et Geneviève Gilbert sont absentes.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** (aucun)
- 4. Finance et trésorerie** (aucun)
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Embauche d'étudiants pour la période estivale – suite
 - 5.2 Autorisation de signature pour la nouvelle convention collective
 - 5.3 Adoption du *Règlement numéro 16-947 modifiant le Règlement 09-791 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*
 - 5.4 Renouvellement de l'entente initiale avec la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM)
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure (aucun)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 349, rue Principale
 - 6.3 Demande de permis de lotissement
 - 6.3.1 Création du lot 5 889 703 (chemin G.-Scanzano)
 - 6.4 Nomination d'un nouveau membre au CCE
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Octroi de mandat pour la sonorisation et l'éclairage – programmation culturelle estivale 2016
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments** (aucun)
 - 8.1 Octroi de mandat pour chlorure de calcium (abat-poussière)
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile** (aucun)
- 10. Divers** (aucun)
- 11. Période d'information**
 - 11.1 Déclaration des intérêts pécuniaires d'un conseiller municipal
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 16-04-130** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé, en retirant le point 5.4.

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**4. Finances et trésorerie (aucun)****5. Administration générale**5.1 Embauche d'étudiants pour la période estivale - suite

16-04-131 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2016 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes de la recommandation du directeur de service :

Service	Nom	Expérience	Salaire horaire
Parcs et bâtiments			
	Éric Sénéchal	7 ^e année	14,60 \$
	Marie Desrosiers	1 ^{re} année	11,60 \$
	Alexis Neault	1 ^{re} année	11,60 \$
	Julien Coderre	1 ^{re} année	11,60 \$
	William Bernard Boucher	1 ^{re} année	11,60 \$
	Dylan Burger	1 ^{re} année	11,60 \$

5.2 Autorisation de signature pour la nouvelle convention collective

16-04-132 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat la convention collective la liant au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4235, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

5.3 Adoption du Règlement numéro 16-947 modifiant le Règlement 09-791 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

16-04-133 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 16-947

Modifiant le Règlement numéro 09-791 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le Règlement 98-512

Attendu que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016 ;

Attendu que le Règlement numéro 09-791 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 doit donc être modifié en conséquence ;

Attendu que, par le fait même, il y a lieu d'abroger l'ancien règlement 98-512 ;

Attendu que dans ce cas particulièrement précis, l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion (art. 244.69 L.F.M.) ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement 09-791 est modifié et remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 4

Le Règlement 98-512 est abrogé.

Adopté à la séance du 11 avril 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire

6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 349, rue Principale

16-04-134 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0016, présentée par Fiducie familiale Perreault Legros, représentée par M. Sylvain Legros, pour sa propriété située rue Principale, étant constituée du lot 30-1-5, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4831-92-9665, à l'effet de permettre :

- Les aménagements paysagers sur le terrain ;
- Une terrasse non couverte et amovible en bois traité dont la hauteur ne dépasserait pas 0,60 cm ;
- Un trottoir en bois traité agencé aux terrasses ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'une nouvelle construction et un nouvel aménagement paysager sont projetés ;

Attendu la résolution numéro 15-12-481 du conseil municipal adoptée lors de la séance régulière du 21 décembre 2015, laquelle prévoit une condition relative au dépôt d'un plan d'aménagement paysager avant la finalisation des travaux ;

Attendu que le propriétaire a déposé un plan d'aménagement paysager le 23 mars 2016 ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder ce plan d'aménagement paysager étant un complément à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Fiducie familiale Perreault Legros, représentée par M. Sylvain Legros, pour sa propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 30-1-5, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule numéro 4831-92-9665 ;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.1 Création du lot 5 889 703 (chemin G.-Scanzano)

16-04-135 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1006, déposée par Les Placements Frankort ltée, pour la création du lot 5 889 703, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2016 et portant le numéro 2312 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le Conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 *du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au Conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de permis de lotissement déposée par Les Placements Frankort ltée, pour la création du lot 5 889 703 et qu'elle soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2016 et portant le numéro 2312 de ses minutes.

6.4 Nomination d'un nouveau membre au CCE

16-04-136 Attendu la démission d'Éric Favreau comme membre au Comité consultatif en environnement ;

Attendu l'intérêt manifesté par un citoyen à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Marc Melançon, pour siéger à ce titre, et ce, pour un terme de deux ans.

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Octroi de mandat pour la sonorisation et l'éclairage – programmation culturelle estivale 2016

16-04-137 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2016 ;

Attendu que trois entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à soumissionner et ont toutes déposé une offre de services;

Attendu l'analyse effectuée par la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 13 avril 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la compagnie Québec Son Énergie pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2016 pour un montant de 39 925 \$, plus taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres et que cette somme soit prélevée au sein du code budgétaire numéro 02-702-90-447.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Octroi de mandat pour chlorure de calcium (abat-poussière)

16-04-138 Attendu que le 18 janvier 2016, par sa résolution numéro 16-01-025, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière de type chlorure de calcium liquide, concentration 35 % et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres ;

Attendu que pour répondre aux besoins d'épandage sur le territoire de la Municipalité, la quantité maximale d'achat planifiée est de 600 000 litres ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'un maximum de 600 000 litres de chlorure de calcium liquide à la firme Somavrac c. c. au montant unitaire de 0,2651 \$ le litre pour un montant total maximal de 159 060 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ, et que cette somme soit prélevée de la façon suivante soit 150 000 \$ au poste budgétaire 02-320-01-629 et 9 060 \$ au surplus accumulé.

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

11.1 Émission à RDS Aventure Grandeur Nature sur Saint-Donat

11.2 Déclaration des intérêts pécuniaires d'un conseiller municipal

12. Période de questions

12.1 Augmentation de la masse salariale

13. Fermeture de la séance

16-04-139 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 45.

Sophie Charpentier, MBA
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire